



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Ville d'Angoulême / Musée des Arts Nègres de Nkolandom
(Cameroun) - Convention de partenariat**

DE20160517_22	Conseil municipal du 17 mai 2016
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 20 MAI 2016 Affichée le 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le dix sept mai à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 4 mai 2016

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. JUIN, M. BOUAZZA, M. PAIN , Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. MONIER
- M. DEBROSSE à M. BOURGOIN
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- M. LAVAUD à Mme PEREZ

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Pascal MONIER

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)

Arnaud LATOUR
Directeur Général Adjoint

**Ville d'Angoulême / Musée des Arts Nègres de
Nkolandom (Cameroun) - Convention de
partenariat**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1372

Conseil municipal
17 mai 2016

22

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Depuis plusieurs années, la Ville d'Angoulême entretient des relations de partenariat avec les autorités culturelles du Cameroun, notamment le Musée des Arts Nègres de Nkolandom. Ce partenariat s'appuie sur le don des collections de l'ethno-archéologue Jean-Gabriel Gautier.

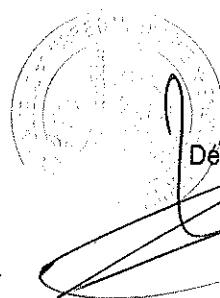
Suite à la visite de travail effectuée au Cameroun du 29 juin au 3 juillet 2015 par Monsieur Samuel Cazenave, premier adjoint, sur délégation du Maire d'Angoulême, et la chargée des collections extra-européennes du Musée d'Angoulême, Madame Emilie Salaberry-Duhoux, des engagements ont été pris pour la réalisation d'une convention de partenariat entre le Musée des Arts Nègres de Nkolandom et le Musée d'Angoulême riche d'un important département africain.

La convention qui vous est proposée aujourd'hui doit fixer les objectifs communs des deux institutions muséales partenaires et préciser le cadre, les modalités, et les perspectives de collaboration.

Considérant l'intérêt d'établir un cadre partenarial afin de gérer et encourager les échanges pour le développement et le rayonnement des deux musées, ainsi que pour l'enrichissement et les échanges culturels des populations concernées, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
17 mai 2016
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
Philippe VERGNAUD
Adjoint délégué

Développement du Commerce et de l'Artisanat

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

